

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1884.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

I

Demande du sieur Jacques LEBERMUTH.

MESSIEURS,

Le sieur Lebermuth est né à Theilheim (Bavière), le 31 juillet 1822. Il réside en Belgique depuis 1840; il exerce une industrie importante qu'il a établie à Bruxelles et qui paraît prospère. Ses deux fils, nés au milieu de nous, ont, à leur majorité, opté pour la nationalité belge. Le pétitionnaire lui-même a obtenu la naturalisation ordinaire par une loi du 12 juillet 1865. Sa conduite et sa moralité sont absolument irréprochables. Son dossier contient l'engagement éventuel de payer le droit d'enregistrement.

Nous estimons qu'il y a lieu de réserver un accueil favorable à la demande de grande naturalisation du sieur Lebermuth.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

II

Demande du sieur Jean-Baptiste-Augustin-Lucien FRÈRE.

MESSIEURS,

Le sieur Frère, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né en France, à Saint-Nicolas-lez-Arras, le 2 décembre 1857. Il est arrivé en Belgique, le 18 septembre 1875, et il réside depuis lors à Neufchâteau, où il est clerc de notaire.

Il a épousé une femme belge et deux enfants sont nés de cette union, en Belgique.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche. Les renseignements recueillis tant dans notre pays qu'en France sont unanimement favorables. Le pétitionnaire a satisfait à ses devoirs de milice dans son pays natal. Il a contracté l'engagement de payer éventuellement le droit d'enregistrement établi par la loi du 7 août 1881.

L'impétrant a donc satisfait à toutes les conditions déterminées par la loi.

Nous estimons que sa demande est de nature à être prise en considération.

Le Rapporteur,

E. WILLEQUET.

Le Président,

E. VANDAM.
